

Délibération du Conseil municipal

du 10 février 2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le



ID : 077-217702570-20220210-052022-DE

DATE DE CONVOCATION
03/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY - M. Sébastien COSTARD – Mme Mélanie GENTILS – M. Jacques TOUPRY – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – Mme Rafea LAOUADI – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Claudine PARE – M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLON – M. Bertrand GIRAUDEAU – Mme Brigitte DA SILVA.

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 24

N° 05-2022

Pouvoirs : Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

Absents excusés : M. Nicolas LAVALLEE - Mme Ndeye DIA BRANDONE – Mme Christelle REMERE.

Madame Karine ROUSSET a été nommée secrétaire

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

Tarifs pour les brocantes

Vu la délibération n° 11-2011 du Conseil municipal en date du 8 mars 2011 décidant de faire payer un droit de place à toute association lizéenne organisant une brocante ou toute autre manifestation, Place de la République,

Vu la délibération n° 48-2014 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014 décidant de demander un chèque de caution à toute association lizéenne organisant une brocante ou toute autre manifestation, Place de la République,

Vu la délibération n° 52-2016 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 fixant le tarif du droit de place pour brocante ou toute autre manifestation Place de la République et enceinte du stade CORTOT (sauf terrain d'honneur),

Vu la délibération n°51-2018 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018 fixant le tarif des brocantes et manifestations à 100€ dans l'enceinte du stade Cortot (sauf sur le terrain d'honneur), ou sur le terrain Place de la République,

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir le tarif des brocantes ou autre manifestation du même type à 100 €, sur tout le périmètre de la commune,
- de supprimer le chèque de caution avant la manifestation,
- de maintenir que les brocanteurs devront s'installer impérativement à l'intérieur des barrières délimitant le périmètre de la manifestation, aucun n'exposant ne sera autorisé à s'installer en dehors.
- de confirmer que chaque association qui organise sa brocante est tenue d'informer les brocanteurs qu'aucun déchet ne devra rester sur le terrain. Dans le cas contraire, l'association se verra facturer le montant de l'enlèvement par nos services techniques.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1^{er} mars 2022,

- de fixer le droit de place à 100 € sur l'ensemble de la commune,

Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 10 février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE

